

Qualification :

Les sélections sont départementales et non régionales.

Les engagements sont sous la responsabilité de chaque comité. Le ou les comités qui feront une fausse déclaration sur un ou plusieurs de ses engagés et cela dans n'importe quelle catégorie, se verront d'interdiction de participer aux prochains Championnats Nationaux quelle que soit la discipline.

Ces championnats sont ouverts aux adhérents dont la licence FSGT a été validée avant le 01 avril 2021 et répartis dans les catégories d'âges suivantes :

- Espoirs
- Seniors
- Vétérans
- Super vétérans
- Anciens
- Féminines
(d'espoirs à seniors)

- Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier par l'intermédiaire de son comité qu'il a bien possédé une licence FSGT en 2020 et 2021 et n'a pas été multi licencié en 2020 et 2021.

- Chaque coureur multi licencié (homme ou femme) devra justifier par l'intermédiaire de son comité qu'il a bien possédé une licence FSGT en 2020 et 2021.

* extrait de l'article n°3 tiret 4 du règlement National :

Ne pourra participer à aucun championnat, la première année de licence FSGT, les coureurs MULTI LICENCIÉS.

* extrait de l'article N°15 du règlement National :

- Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2021 et possédant + de 200 points (pour les hommes) et **100 points** (pour les femmes) au classement national de cette Fédération établie à la fin de la saison 2020 ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT 2021.

- De même, tout coureur (H ou F) ayant été classé 1^{ère} catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 100 points pour les femmes, au cours des 2 dernières saisons ne seront pas admis.

Les engagements devront parvenir à la Fédération **au plus tard le 1 juin 2021 inclus.**

(Date et heure de l'envoi de l'email faisant foi).

Seuls seront enregistrés ceux validés par le comité du coureur, accompagné du règlement financier.

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuel.

Tenue vestimentaire :

Chaque coureur devra revêtir un maillot de club ou de comité.

Matériel :

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.

Pour la sécurité des participants, les caméras sur le casque, vélo ou sur les concurrents sont interdites.

- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roue est autorisée, de même que les guidons de triathlètes et les prolongateurs. **Sont interdits les vélos à assistance électrique.**

Prise des dossards :

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence dûment remplie avec : la photo, la signature du coureur, le contrôle médical et le timbre Fédéral avec assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le comité ou l'affiliation a été prise. Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence. La prise des dossards est close 30mn avant le départ de l'épreuve.

Il sera demandé un chèque de caution de 70 Euros pour le retrait du transpondeur. Un chèque par transpondeur.

Déroulement des épreuves :

L'ordre des départs se fait par tirage au sort après réception de tous les engagés et la date limite des engagements (soit le 31 mai).

- Départ toutes les minutes jusqu'à 60 participants, au delà de 60 participants, départ toutes les 30 secondes.
- L'absence d'un concurrent ne change pas l'horaire des départs.
- Si un concurrent est en retard, il pourra partir mais son temps comptera depuis l'horaire initialement fixé.
- Les concurrents doivent impérativement rouler sur le côté droit de la chaussée.
- Il est interdit aux concurrents rejoins, de se mettre à moins de 25 mètres du coureur qui vient de le doubler.

Pour des raisons de sécurité, les représentants Fédéraux prennent les décisions qui conviennent (Exemple : ils peuvent décider de retarder une épreuve).

Changement de matériel :

Les voitures suiveuses ne seront pas autorisées à suivre.

Changement de roue sur tout le parcours.

Changement de vélo interdit.

Récompenses fédérales :

Les vainqueurs de chaque catégorie d'âge se verront remettre la médaille fédérale. Les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie d'âge recevront une médaille. En cas de non présence d'un concurrent (H/F) à la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas données à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureurs doivent être en tenue, si cela n'était pas le cas, les représentants Fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses.

Sanctions :

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur. Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension **d'UN AN** du comité du coureur concerné.

Respect de l'environnement article 23 du règlement National:

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateurs (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Comportement sur les épreuves article 24 du règlement National :

Les comités sont responsables de leurs coureurs, dirigeants pendant la durée des épreuves et les réceptions. Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné de la non participation aux futurs Championnats Nationaux.

Réclamation :

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 15 jours après le critérium au siège de la fédération, à l'adresse suivante :

**Commission National des Activités Vélo F.S.G.T.
14-16 rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX**

